



Commission des solidarités

4261 - Subventions aux associations pour la protection de l'enfance

Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un dispositif d'hébergement d'urgence au titre de l'aide sociale à l'enfance - LOgement pour les Familles Transitoire (LOFT)

Rapport n° CP/2014/838

Service gestionnaire :

Service de protection de l'enfance

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer la signature d'une convention tripartite (Etat, Conseil Général du Bas-Rhin, Communauté Urbaine de STRASBOURG) pour l'organisation et le financement d'un dispositif d'hébergement d'urgence co-piloté. La participation du Conseil Général du Bas-Rhin concerne uniquement les femmes enceintes ou des familles avec enfants de moins de 3 ans sans hébergement, qu'il lui revient de prendre en charge au titre de ses compétences légales en matière de protection de l'enfance.

L'hébergement des familles sera réalisé en appartement, en alternative à un hébergement à l'hôtel plus onéreux et moins pertinent du point de vue de la qualité de l'accompagnement. La mise en œuvre du dispositif sera réalisée par l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes (AAHJ), via une convention proposée en annexe.

Pour le Conseil Général du Bas-Rhin, il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire, mais de transférer une partie des dépenses dédiées à l'hébergement d'urgence en hôtel vers ce dispositif à la fois plus satisfaisant et moins coûteux.

Le Conseil Général du Bas-Rhin héberge régulièrement des femmes enceintes ou des familles avec enfants de moins de 3 ans sans hébergement, au titre de ses compétences en matière de protection de l'enfance. L'alinéa 4 de l'article L.222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, complété par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, dispose que :

« Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil général : [...]

4° Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile [...] ».

Courant 2013, l'Etat, en partenariat avec le Conseil Général du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de STRASBOURG, a mis sur pied un dispositif permettant de mobiliser des appartements et non plus des chambres d'hôtel, pour accueillir les familles ne pouvant accéder à un logement du fait de leur situation administrative. La gestion de ce dispositif, appelé **LOgement pour les Familles Transitoire (LOFT)**, est confiée à l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes (AAHJ) qui dispose de l'expérience nécessaire pour accompagner de manière pertinente ces familles. La capacité maximale de ce dispositif est de 380 places.

Pour le public relevant de l'intervention du Conseil Général du Bas-Rhin, cette prise en charge en appartement est d'une part plus adaptée aux besoins des familles, et d'autre part moins onéreuse (le montant de la prise en charge s'élève à 10 €/jour/personne). Ce dispositif propose, outre l'hébergement, un accompagnement social des familles.

En effet, l'AAHJ assure l'accompagnement social des familles mises à l'abri qui porte prioritairement sur :

- La protection de l'enfance et la scolarisation des enfants ;
- La problématique santé ;
- Le suivi de la vie quotidienne, et notamment l'aide alimentaire. A ce titre, l'AAHJ prend en charge la coordination de l'aide alimentaire aux familles, qui est apportée en partenariat avec la Banque alimentaire ;
- Un suivi des démarches de régularisation entreprises par les familles.

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) est en charge du recensement des ménages susceptibles de relever du LOFT, sur proposition notamment du Service de Protection de l'Enfance pour ce qui concerne le public relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il prépare les commissions d'admission auxquelles participent l'AAHJ, des représentants de la Communauté Urbaine de STRASBOURG, du Conseil Général et de la DDCS en tant que représentant de l'Etat.

Le public du Conseil Général du Bas-Rhin – familles avec enfants de moins de 3 ans-, au-delà des places financées par le Conseil Général, est largement priorisé et pris en charge par les autres financeurs : environ 40 familles prises en charge appartiennent au public qui relève du Conseil Général (la seule participation financière du département n'aurait permis l'accueil que de la moitié d'entre elles).

Une fois le dispositif complet, l'admission d'une nouvelle famille ne peut se faire que lorsqu'une sortie du dispositif a été enregistrée. Pour permettre la réalisation de l'objectif de sortie du dispositif LOFT, l'accompagnement proposé par l'AAHJ prévoit des rendez-vous réguliers avec chacune des familles hébergées pour travailler ses perspectives de sortie.

La présente convention qu'il vous est proposé d'approuver, porte sur une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Les contributions financières des parties sont décidées annuellement. Pour 2015, elles s'établissent comme suit :

- Etat : 730 000 € ;
- Conseil Général : 240 000 € ;
- Communauté Urbaine de STRASBOURG : 360 000 €.

Pour le Conseil Général du Bas-Rhin, il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire, mais de transférer une partie des dépenses dédiées à l'hébergement d'urgence en hôtel vers ce dispositif à la fois plus satisfaisant et moins coûteux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve la convention de partenariat jointe à la présente délibération, pour la mise en œuvre d'un dispositif d'hébergement d'urgence au titre de l'aide sociale à l'enfance - LOgement pour les Familles Transitoire (LOFT) ;*
- *approuve la convention de subvention de l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes (AAHJ) jointe à la présente délibération, précisant l'accompagnement attendu au titre de la protection de l'enfance notamment ;*
- *autorise le président du Conseil Général à signer la convention tripartite LOFT et la convention de subvention de l'AAHJ pour 2015 ;*
- *approuve l'ouverture annuelle des crédits correspondants à l'engagement à hauteur de 240 000 € pour 2015.*

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL